

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'acceptation du plan d'alignement routier « Sous-le-Village ».

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Après plusieurs années de rencontres, de discussions et de différents projets, nous vous présentons ce soir le plan d'alignement routier situé sur chemin « Sous-le-Village ». Le Conseil communal, la commission d'urbanisme et les services cantonaux retiennent ce projet qui entre directement dans le développement de la future parcelle 2838 du cadastre de notre commune.

Afin d'atteindre la parcelle susmentionnée, il est nécessaire d'emprunter le chemin agricole situé hors zone à bâtir, desservant deux villas dans la zone résidentielle à faible densité du Chemin de Biolet, et qui relie le chemin de Biolet à l'Ouest au quartier « Sous-le-Chêne » à l'Est sur une distance de 320 m.

Le plan d'alignement de la route « Sous-le-Village » est obligatoire conformément aux règlements cantonaux sur l'aménagement du territoire qui précise qu'« un plan d'alignement est nécessaire pour la construction d'une nouvelle voie de communication ». Le nouvel accès qui devra être élargi deviendra en effet une route communale de desserte. En outre, le plan d'alignement englobe également la route située à l'intérieur du quartier « Sous-le-Village » ainsi que la place de rebroussement, étant donné qu'il s'agit d'équipements publics de détail.

Afin de planifier le développement de la localité, le plan d'alignement s'applique sur toute la longueur du chemin agricole actuel, lequel pourra, à terme, desservir également la zone d'usage différé située à l'Est. Toutefois, seule une première étape de construction permettant de desservir le nouveau quartier depuis le chemin de Biolet est prévue. La vitesse y sera limitée à 30 km/h. La partie Est de la route restera interdite aux véhicules conformément à son statut actuel de chemin agricole.

L'aménagement de la route est constitué d'une chaussée pour véhicules d'une largeur de 4.5 m et d'une bande polyvalente d'une largeur de 1.5 m réservée aux piétons. Des aménagements ponctuels rétrécissent la chaussée à 3.5 m afin de limiter la vitesse tout en protégeant l'espace piétonnier. Cette desserte comprendra les équipements des divers services : alimentation en eau, alimentation en énergie électrique, téléphone, vidéo, évacuation des eaux usées et eaux claires. La répartition des frais d'équipement fera l'objet d'un contrat d'équipement. Le financement de la part communale fera l'objet d'une demande de crédit à votre Autorité.

Le plan et règlement de quartier quant à lui n'est pas soumis à l'approbation du législatif, car il fait partie de la planification du plan d'aménagement communal. Toutefois, selon la procédure légale, il fera l'objet d'une publication dans la Feuille Officielle et sera soumis à la mise à l'enquête publique. La suite des travaux administratifs devraient ensuite se poursuivre et aboutir au premier dépôt de plans de construction.

Le point traité ce soir qui concerne uniquement le plan d'alignement routier est le résultat de nombreuses réflexions, le Conseil communal et la Commission d'urbanisme vous invitent d'accepter ce projet comme il vous a été présenté. Nous restons naturellement à votre entière disposition pour d'éventuels compléments d'informations.

Boudevilliers, le 05 novembre 2007

Au nom du Conseil communal
Chef du dicastère de l'aménagement du territoire

Christian Masini